

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

1.1. MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR DES PISCINES DE LA
CAVYVS (LOT 3).*

Total : 18 L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est assemblé à la salle Gaston Vial, 32 rue Gaston Vial à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 15 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT

Représentés : 03 Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER

Absents : 00

DBC 2024-10

**SECRETAIRE DE SEANCE
FATEN HIDRI**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

17 JUNI 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

2024-10	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR DES PISCINES DE LA CAVYVS (LOT 3).
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2023-24 en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer les marchés publics d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron (Lot 2) et d'exploitation et maintenance des installations thermiques de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS (lot 3),

VU le marché public n°202318L03 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS, dont le titulaire est la société JADO, 1 804 590.70 € HT, pour une durée de 5 ans, décomposé comme suit :

CAVYVS	P2	P3	Montant en € HT
LOT 3	1 674 141,70 €	130 449,00 €	1 804 590,70 €

CONSIDERANT que lors de la notification des marchés le montant de la garantie totale n'a pas été intégré dans le montant des prestations P3 et que des erreurs matérielles de saisine se sont introduites au sein de l'acte d'engagement.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la répartition des montants de la partie forfaitaire et de l'erreur matérielle indiquée aux articles 5 et 9 de l'acte d'engagement.

CONSIDERANT que les montants des prestations forfaitaires rectifié du marché 202318L03 est de 1 937 690.05 € HT pour la durée du marché, soit 5 ans, décomposé comme suit :

CAVYVS	P2	P3
LOT 3	1 674 141,70 €	263 548.35 €

CONSIDERANT que les montants de la garantie totale sont bien intégrés dans les annexes financières du marché et ne sont pas modifiés et que les montants des prestations à prix unitaires restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché public n°202318L03 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société JADO, titulaire du marché, sise 62 avenue de l'Yser à HOUILLES (78800)

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



pour extrait conforme,

François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N.1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR DES PISCINES DE LA CAVYVS (LOT 3)

Date de transmission de l'acte : 17/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240531-DBC2024-10-AU

Date de décision : 31/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics